

# PRESENTATION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE RSE

# Centrales nucléaires et cycle de combustible

Préalable : la présente fiche synthétique de présentation de la politique sectorielle n'a pas vocation à se substituer au texte officiel de la Politique tel que présenté sur le site internet CACIB :

<https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2017-02/2012-12-politique-sectorielle-rse-energie-nucleaire-fr.pdf>

## CHAMP D'APPLICATION :

Cette Politique s'applique à toutes les interventions de la Banque dans le secteur des centrales nucléaires civiles et des installations liées au cycle du combustible nucléaire civil à l'exception des exploitations minières et des activités nucléaires de recherche, médicales, alimentaires et militaires.

## LES ENJEUX :

L'énergie nucléaire est généralement considérée comme étant, actuellement, la seule source d'énergie à la fois non intermittente, faiblement carbonée, largement disponible et économiquement compétitive. Elle est ainsi susceptible d'occuper une place importante dans le mix énergétique d'un pays. Le nucléaire présente cependant un certain nombre d'éléments de complexité majeurs (sécurité, gestion des déchets,...) qui méritent une attention particulière et font qu'un certain nombre d'Etats souhaitent limiter la part du nucléaire dans leur mix énergétique. Les règles relatives à la sûreté nucléaire constituent indéniablement un des aspects primordiaux du secteur.

Un corps de principes et de normes a été développé par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et constitue un cadre de référence utile. Le rôle des Etats reste néanmoins fondamental dans la régulation de cette activité. Les agences de sûreté nationales jouent notamment un rôle prépondérant pour garantir les conditions de sûreté nécessaires au développement d'un programme nucléaire civil. L'existence d'un cadre réglementaire adéquat et la constitution d'une agence de sûreté compétente sont ainsi des éléments déterminants de la capacité d'un pays à accueillir un projet nucléaire.

Le choix de la technologie, les caractéristiques particulières du projet (y compris sa localisation) et l'expérience des opérateurs constituent d'autres enjeux importants. Seuls quelques pays de l'OCDE, disposent d'une expérience nucléaire de 1er plan, d'une agence de sûreté nucléaire répondant aux meilleures pratiques et généralement d'un tissu industriel très développé dans ce secteur. Ils apparaissent à la pointe de la prise en compte des leçons des accidents nucléaires tant par la mise à niveau constante de la sécurité des installations existantes que par la recherche et le développement de technologies permettant d'atteindre le niveau de sûreté le plus élevé (notamment les réacteurs de 3ème génération). Ces pays constituent ainsi des pays de référence pour juger de l'acceptabilité d'une technologie nucléaire existante ou nouvelle.

## LE CADRE DE REFERENCE :

Les financements et investissements dans ce secteur sont analysés en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant notamment en compte les travaux et standards issus des principales conventions et initiatives du secteur (dont l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), le traité de Non-Prolifération, et les standards du groupe Banque mondiale et les nombreuses conventions internationales spécialisées).

## LES CRITERES D'ANALYSE PRIS EN COMPTE :

Les projets nucléaires sont évalués selon quatre dimensions :

- la technologie utilisée et les caractéristiques techniques du projet (à partir des standards de l'AIEA),
- la capacité du pays d'accueil à contrôler un projet nucléaire, notamment à partir de l'expérience nucléaire que possède le pays, de la capacité de l'autorité de sûreté à assurer ses missions, du niveau de coopération internationale et de l'existence de mesures appropriées concernant le démantèlement et la gestion des déchets,
- la capacité de l'opérateur, au-delà des aspects financiers, à exploiter le projet nucléaire,
- les impacts environnementaux et sociaux

## LES CAS D'EXCLUSION :

La Banque ne participe pas à des financements de projets qui présentent notamment l'une des caractéristiques suivantes :

- le pays d'accueil n'est pas membre de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique,
- le pays d'accueil n'a pas ratifié les principales conventions en matière de nucléaire,
- l'agence de sûreté nationale du pays d'accueil n'a pas le pouvoir statutaire d'émettre des autorisations et de procéder à des inspections pouvant mener à des sanctions,
- la technologie utilisée ne serait pas admise dans un pays de référence,
- l'exploitant nucléaire est inexpérimenté,
- un programme adéquat de mesure périodique de la radioactivité à l'intérieur comme aux alentours de l'installation n'est pas mis en place,
- le projet a un impact critique sur une zone protégée ou sur une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar,
- le projet est localisé dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'Unesco.

Ces exclusions s'ajoutent aux cas où la banque n'aurait pas reçu, selon elle, de réponse satisfaisante concernant les standards de la technologie, l'insuffisance des missions d'audit par l'AIEA de l'exploitant et / ou de l'autorité de sûreté, ou le non-respect des Normes de Performance ou les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de l'IFC.

## LA MISE EN ŒUVRE :

Lorsque la transaction est directement liée à la construction d'une centrale nucléaire, le projet est étudié selon l'ensemble des critères d'analyse indiqués ci-avant.

Lorsque la transaction est directement liée au refinancement ou à l'exploitation d'une installation existante, le projet est étudié selon les mêmes critères d'analyse et d'exclusion, à l'exception des critères liés à la construction d'un nouveau projet.

Lorsque la transaction n'est pas liée directement à un projet mais que le client a une activité importante dans ce secteur, la Banque attend qu'il élabore une politique cohérente avec les principes énoncés ci-avant. La Banque tiendra notamment compte de la proportion des activités controversées chez le client, des perspectives d'évolution et pourra, le cas échéant, limiter ses interventions à des opérations spécifiques (financements dédiés à des investissements particuliers par exemple).

Les transactions qui présentent des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique sont soumises au Comité CERES (Comité ad hoc d'Evaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social) pour recommandation, avant un éventuel arbitrage final de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB.

Cette Politique s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique RSE de financement de « Crédit Agricole CIB, une Banque de Financement et d'Investissement utile et responsable ».